

eian

ETABLISSEMENT
INTERCOMMUNAL
POUR L'ACCUEIL
COLLECTIF
PARASCOLAIRE
PRIMAIRE

La Constitution de l'Etat de Vaud prévoit que le canton et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants en collaborant avec les partenaires privés. En 2009, le peuple vaudois a plébiscité l'inscription de l'article constitutionnel 63a sur *l'école à journée continue*

La loi découlant de cet article implique les communes sur deux points essentiels:

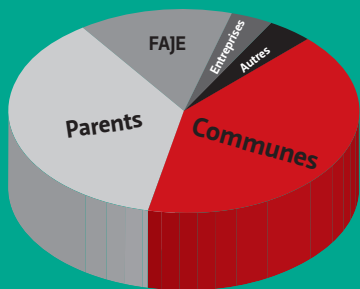
l'obligation de mettre en place

un accueil parascolaire facultatif

l'attribution de la compétence de décider

du cadre de référence parascolaire

Chiffres année 2016



Les communes sont les principales contributrices au financement de l'accueil de jour pré et parascolaire (41%), le solde se répartissant auprès des parents (37%), de la FAJE (14%), des entreprises (4%), autres (4%).

Ainsi, en matière d'application de la loi, mandat a été donné à l'Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire *eian* d'en définir le cadre de référence. (art. 6a, 6b, 6c LAJE).

La mission de l'*eian* est de fixer les standards minimaux en matière d'accueil parascolaire primaire (art.6 b LAJE) en ce qui concerne

*les taux d'encadrement
les normes architecturales
le projet pédagogique*

dans le respect des bases légales fédérales (OPE) et cantonales (en particulier les articles 3a et 4a LAJE). Les exigences en matière de compétences et de formation restent en main de l'Office d'accueil de jour (référentiel de compétences pour le parascolaire).

Dans un contexte de fortes attentes, le cadre de référence permettra l'ouverture de

places d'accueil parascolaire
tout en garantissant une
prise en charge de qualité

le parascolaire de demain

L'*eiap* a procédé à l'audition des milieux concernés, mûris ses réflexions et pris en compte diverses études.

En mai 2018, une première version a été mise en consultation. Après avoir procédé à l'analyse des remarques et intégré certains des avis émis, le cadre de référence définitif a été présenté le 13 septembre 2018.

Des locaux adaptés et des recherches de synergies avec les directions d'établissements scolaires

Une plus grande liberté d'organisation dans l'accueil de midi. Les locaux offrent un espace de sieste, une place pour les devoirs, un lieu de rangement, des sanitaires, un bureau pour la direction ainsi qu'un lieu pour les entretiens en toute confidentialité.

Un soin particulier est porté à l'isolation phonique des locaux, à la sécurité des bâtiments et à une collaboration proactive avec les directions scolaires.

Une souplesse bienvenue

- Une application stricte du cadre légal sans interprétation possible
- Des standards minimaux laissant la liberté aux décideurs d'en faire plus, tout en ayant la garantie d'un subventionnement de la FAJE sur la masse salariale
- Si l'accompagnement s'avère nécessaire, possibilité de confier les déplacements exclusivement à des APE*
- Réponse à la forte demande lors de la pause de midi
- Accueil ponctuel de trois enfants supplémentaires sans demande de dérogation

Un taux d'encadrement favorisant l'autonomie des enfants

1-2 P La base est de 1 professionnel pour 12 enfants

L'école est désormais obligatoire depuis la 1^{ère} année Harmos, par conséquent, les écoliers fréquentent les structures sur des temps limités et sont encadrés par le cadre de référence parascolaire et non plus préscolaire.

Dès 13 enfants, 1 professionnel et 1 APE*
Dès 25 à 48 enfants, 2 professionnels et 2 APE*
Dès 49 enfants 3 APE*

Le ratio professionnel et APE* est celui pratiqué au sein du parascolaire.

3-6 P La base est de 1 professionnel pour 15 enfants

Dès 16 enfants, 1 professionnel et 1 APE*
Dès 31 enfants, 1 professionnel et 2 APE*
Dès 46 enfants, 2 professionnels et 2 APE*
Dès 61 enfants, 2 professionnels et 3 APE*

7-8 P La base est de 1 professionnel pour 18 enfants

Dès 19 enfants, 1 professionnel et 1 APE*
Dès 37 enfants, 1 professionnel et 2 APE*
Dès 55 enfants, 2 professionnels et 2 APE*
Dès 73 enfants, 2 professionnels et 3 APE*

20% de temps hors encadrement pour la direction fixé selon les besoins de l'institution et 10% pour le personnel dédié à d'autres activités éducatives au moins.

Contact: Secrétariat EIAP | +41 21 557 81 38
info@eiap.ch | www.eiap.ch

* Autre personnel encadrant